

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2476**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Résiliation d'un bail à construction et indemnisation de la SCI Jacquard pour les constructions édifiées sur le tènement situé 10-12, avenue Roger Salengro - Abrogation de la décision n° B-2011-2162 du 14 mars 2011

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2476**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Résiliation d'un bail à construction et indemnisation de la SCI Jacquard pour les constructions édifiées sur le tènement situé 10-12, avenue Roger Salengro - Abrogation de la décision n° B-2011-2162 du 14 mars 2011**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.6.

Lors de la séance du 14 mars 2011, le Bureau a approuvé la rupture d'un bail à construction et la cession au profit de la SCI Jacquard du terrain d'une superficie de 7 594 mètres carrés, situé 10-12, avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin et cadastré sous le numéro 8 de la section BN, pour un montant de 275 000 € correspondant à la soulte du bail.

Sur ce terrain, la SCI Jacquard a fait ériger 2 bâtiments comprenant des locaux d'activité et des bureaux.

Le compromis relatif à cette affaire n'a, à ce jour, pas été réitéré par acte authentique.

En effet, dans le cadre du projet urbain du Carré de Soie, il apparaît opportun pour la Communauté urbaine de conserver la maîtrise foncière de ce tènement, donné à bail à construction à la SCI Jacquard, afin de réaliser l'aménagement d'un parvis pour l'école Pablo Neruda.

La Communauté urbaine et la SCI Jacquard se sont entendues afin de résilier le bail, la SCI Jacquard renonçant à acquérir la parcelle sur laquelle elle a fait édifier les constructions et s'engageant à céder lesdits bâtiments à la Communauté urbaine, au prix de 2 150 000 € TTC, libres de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 24 juin 2011 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'abrogation de la décision n° B-2011-2162 du Bureau du 14 mars 2011,

b) - le projet de résiliation amiable du bail à construction comportant indemnisation, pour un montant de 2 150 000 € TTC, au profit de la SCI Jacquard pour les constructions édifiées par celle-ci sur le tènement situé 10-12, avenue Roger Salengro, dans le cadre du projet urbain Carré de Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1420, le 12 décembre 2006 pour la somme de 4 259 913 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 2 150 00 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 27 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.